



Arrêté n°RH 2026-07

Etablissant le tableau annuel
d'avancement de grade pour l'année 2026

Le Maire de Diors,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le statut particulier des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 1^{er} mars 2025,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ATSEM principal 1^oclasse** est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Valérie MOREAU	ATSEM principal 2 ^o classe	ATSEM principal 1 ^o classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

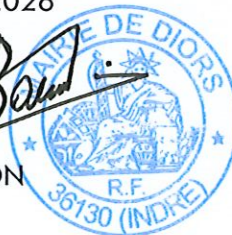
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Diors,
Le 16 février 2026

Le Maire,

Christian BARON





Arrêté n°RH 2026-06

Etablissant le tableau annuel
d'avancement de grade pour l'année 2026

Le Maire de Diors,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le statut particulier des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 1^{er} mars 2025,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint technique territorial principal de 2^o classe** est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Nathalie CHAVENAUD	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Diors,
Le 16 février 2026

Le Maire,


Christian BARON





Arrêté n°RH 2026-08

Etablissant le tableau annuel
d'avancement de grade pour l'année 2026

Le Maire de Diors,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le statut particulier des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 1^{er} mars 2025,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Rédacteur principal 2^o classe** est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Amandine LIMBERT	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal 2 ^o classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Diors,
Le 16 février 2026

Le Maire,

Christian BARON

